

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX**

- - - -

**ARRETE VT n° 2026/093
ARRETÉ PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,
Vu la délibération n°2019/141 du 7 octobre 2019 instituant une redevance d'occupation du domaine public communal,
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de « Les fringales à Yann », représentée par M. Yann MANGION, pour l'installation d'un food truck, commune déléguée de Chacé,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Yann MANGION est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, Chemin du camping à Chacé, les mardis soirs, à compter du 13 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent sauvegardés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La commune de Bellevigne-les-Châteaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bellevigne-les-Châteaux le 08/10/2026
Le Maire, Armel FROGER

